



PREFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service SPAE

Dossier suivi par : Perrine LEVRON
Tel : 0328072200
E-mail : ddpp@nord.gouv.fr

PREFECTURE DU NORD

Direction des Politiques Publiques (DiPP)
Bureau des Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement (BICPE)
12 rue Jean Sans Peur
CS 20003
59039 LILLE CEDEX
A l'attention de Mme Gelly

Lille, le 29 août 2018

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Sommaire

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">1. Demandeur2. Objet de la demande3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter<ul style="list-style-type: none">3.1. Présentation du demandeur3.2. Description des installations3.3. Classement installation classée3.4. Synthèse de l'étude d'impact<ul style="list-style-type: none">3.4.1. Eau3.4.2. Air3.4.3. Bruit3.4.4. Paysage3.4.5. Faune et flore3.4.6. Déchets | <ul style="list-style-type: none">3.4.7. Risques sanitaires3.5. Synthèse de l'étude de dangers4. Avis de mission régionale d'autorité environnementale, consultations et enquête publique<ul style="list-style-type: none">4.1. Avis de mission régionale d'autorité environnementale4.2. Enquête publique4.3. Avis du commissaire enquêteur4.4. Avis des conseils municipaux4.5. Avis des services5. Propositions de prescriptions6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées |
|--|---|

1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement	: EARL LAUWERIE WEILLAERT
Adresse	: 267 rue Neuve 59270 MERRIS
N° GIDIC	: 559-1101
Contact	: Nicolas LAUWERIE
Activité principale	: 0113Z Culture de légumes, de melon, de racine et de tubercules
Effectif	: 2

2. Objet de la demande

L'installation classée est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 21 février 2012 pour l'exploitation d'un élevage de 46 200 équivalents volailles, et 856 équivalents porcins à Merris.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment d'élevage pour poulets de chair, un hangar abritant la station de compostage des effluents, un hangar de stockage de matériel ainsi que la création de 2 serres. Le futur élevage sera constitué d'un effectif de 92 400 poulets de chair et de 856 places de porc à l'engrais.

3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

3.1. Présentation du demandeur

L'EARL LAUWERIE-WEILLAERT est une exploitation avicole et porcine située sur la commune de Merris. Elle est représentée par Monsieur Nicolas LAUWERIE.

3.2. Description des installations

Le futur élevage sera constitué d'un effectif de 92 400 poulets de chair et de 856 places de porc à l'engrais.

Pour l'élevage avicole, 7 lots de poulets de chair seront élevés par an. Un vide sanitaire de 10 jours est effectué entre chaque bande. Pour l'élevage porcin, la production sera d'environ 2,2 bandes par an. Un vide sanitaire de 15 jours sera effectué entre chaque bande.

Les volailles seront logées dans deux bâtiments. Le chauffage sera assuré par des canons à air chaud, la ventilation permettra un renouvellement de l'air. Des systèmes de distribution d'eau et d'alimentation multi phase seront mis en place. Un automate permettra une gestion centralisée des paramètres des bâtiments.

Dans les bâtiments porcins, la ventilation est de type dynamique et le chauffage se fera via des canons à air chaud fonctionnant au gaz.

Le fumier de volaille et les eaux de lavage produits dans les deux bâtiments seront compostés sur le site. Le compost sera normalisé et vendu. Une partie du lisier sera également composté, l'autre partie sera épandue sur les parcelles du plan d'épandage.

Les eaux de lavage seront d'abord stockées dans une fosse de 15 m³ et le lisier sera stocké dans les fosses sous caillebotis.

Des silos seront utilisés pour stocker l'aliment. L'alimentation complète et multi phase sera fournie par des entreprises spécialisées.

3.3. Classement installation classée

La demande d'autorisation vise l'agrandissement d'un élevage avicole avec la création d'un bâtiment d'élevage ainsi que la création d'une unité de compostage
nomenclature des installations :

Rubrique	Alinéa	A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2111	1	A	Élevage de volailles	92400	emplacements
3660	a	A	Élevage intensif de volailles	92400	emplacements
2102	2a	E	Élevage de porc	856	Animaux-équivalents

2780	1	NC	Installation de compostage d'effluents d'élevage	2,82t/jr	
4718	2	DC	Gaz inflammables liquéfiés catégories 1 et 2	14t	
4331	-	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	3t	
2160	-	NC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires...	1307m ³	-
1530	-	NC	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues	400m ³	-
-	-	-	Forage de prélèvement d'eau souterraine	profondeur :75 mètres débit : 5 m ³ /h	-

3.4. Synthèse de l'étude d'impact

3.4.1. Eau

Les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de la Lys s'appliquent au projet.

La masse d'eau souterraine étudiée est celle des Sables du Landénien des Flandres. Les ressources en eau de cet aquifère sont peu disponibles. Du fait d'une faible exploitation, les quantités d'eau disponibles sont importantes. L'imperméabilité des couches du sol permette de maintenir un bon état qualitatif.

L'exploitant utilisera un forage de prélèvement d'eau souterraine pour alimenter le système d'abreuvement des animaux et le nettoyage du matériel et des bâtiments. Deux dispositifs de disconnexion évitent les risques de pollution des nappes et du réseau d'eau potable. Le forage se trouve à une profondeur de 75 m et le débit sera de 5 m³, Un compteur permettra de relever la consommation d'eau. La consommation annuelle prévue sera de 5804 m³.

La qualité des eaux superficielles est présentée à partir des données des cours d'eau « Canal d'Hazebrouck » et « Lys canalisée de l'écluse n°4 Merville aval à la confluence avec le canal de la Deûle ». Les états écologiques et chimiques des cours d'eau sont considérés, respectivement, comme médiocres ou mauvais.

Trois cours d'eau longent les îlots d'épandage de l'EARL LAUWERIE-WEILLAERT. Le cours d'eau temporaire « Dom Becque » le long de l'îlot 2C, le cours d'eau « Ruisseau du Leet » le long de l'îlot 1E et le « Courant Bayard » longe l'îlot 31E.

Une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large doit être implantée le long de ces cours d'eau, afin de limiter les risques de pollution diffuse dans les eaux superficielles. Aucun épandage n'aura lieu sur les bandes enherbées.

La production de fumier s'élèvera à 648 tonnes par an, 141m³ d'eau de lavage par an et 765 m³ de lisier de porcs par an. Le fumier, les eaux de lavage et une partie du lisier (240m³) seront compostés dans l'unité de compostage, 720 tonnes de compost seront produits par an afin d'être commercialisés comme produit normalisé NFU 42-001. La capacité de stockage sera de 10,9 mois pour le lisier de porc.

Seul le lisier de porc sera épandu sur les terres en propre de l'EARL LAUWERIE WEILLAERT, ainsi que sur le parcellaire mis à disposition par deux exploitations tierces: M. COSTENOBLE Thierry et l'EARL DE L'ESPERANCE soit au total une SAU de 80,13 ha. Le lisier non composté est épandu à l'aide d'une tonne à lisier munie d'un enfouisseur pour toutes les parcelles d'épandage.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée à l'aide de l'outil APTISOLE sur les îlots en propre et ceux mis à disposition de l'EARL. Les îlots sont classés en « aptitude 1 », c'est-à-dire que l'épandage est assorti de préconisations. Ces préconisations sont de préférer les épandages de printemps, de limiter la dose apportée à l'automne et d'injecter directement l'effluent de type II-a dans le sol.

Les quantités d'azote et de phosphore contenues dans les 525 m³ de lisier seront de 4360 kg et 5190 kg respectivement. L'exploitant se base sur les caractéristiques référencées du lisier de porc pour estimer la quantité des éléments nutritifs présents dans le lisier. Des analyses d'effluent ont été réalisées par l'exploitant sur le lisier de porc et sur les fientes de volailles.

Les eaux pluviales des bâtiments existants, sont récupérées des toitures par des gouttières et évacuées par des canalisations vers la réserve incendie du site ou vers le fossé. Pour les futurs bâtiments et les serres, les eaux pluviales seront directement infiltrées dans un fossé drainant, mis en place le long des installations.

Pour limiter l'impact sur l'eau, l'exploitant a prévu d'utiliser des techniques pour limiter la consommation d'eau telles que l'utilisation d'un système d'abreuvement par pipettes munies de godets récupérateurs pour les volailles et d'abreuvoirs intégrés pour les porcs à l'engrais, l'utilisation d'un nettoyeur haute pression pour le lavage des bâtiments et d'un compteur volumétrique en sortie de forage dans le but de détecter d'éventuelles fuites. L'exploitant s'engage également à limiter l'excrétion d'azote et de phosphore en compostant la quasi-totalité de ses effluents d'élevage, en respectant les préconisations d'épandage prévues par la réglementation et en utilisant une alimentation multi-phases. Le reste des effluents sera épandu à l'aide d'un enfouisseur.

3.4.2. Air

Les polluants de l'air sont recensés à partir des données fournies par deux stations de surveillance de l'association ATMO. L'exploitant indique que les données présentées concernent des zones urbaines et périurbaines.

Les concentrations moyennes de l'ozone, des particules en suspension dans l'air, du monoxyde d'azote, du dioxyde d'azote et du dioxyde de soufre sont exposées. Des dépassements fréquents des seuils d'information et d'alerte sont constatées pour les particules en suspension. Une estimation de la production de polluants avant et après projet est présentée.

La concentration en ammoniac de l'air est estimée conformément au guide pour l'évaluation de l'émission de NH₃ dans l'air dans les élevages de porcs et de volailles. La quantité d'ammoniac émise par le site sera de 5 229 kg par an. L'EARL Lauwerie Weillaert n'est pas soumis à la déclaration annuelle des émissions pour l'ammoniac.

La distribution d'aliments formulés selon les besoins des animaux, l'absence de litière, la ventilation des bâtiments, le compostage dans un hangar couvert, l'enfouissement direct des effluents sont prévues pour diminuer les émissions dans l'air.

La production de gaz à effet de serre est estimée. Environ 1449 tonnes équivalents CO₂ seront émises par an. Les mesures prises pour diminuer la production de gaz à effet de serre sont une isolation des bâtiments performante, le nettoyage régulier des conduits et des ventilateurs, l'utilisation de canon à air chaud, l'utilisation d'un échangeur air-air, la régulation de la ventilation

ainsi que l'utilisation d'un éclairage basse consommation.

Les émissions d'odeurs sont issues des bâtiments, du stockage et de l'épandage des effluents. Les mesures choisies pour réduire les nuisances sont le respect des mesures d'hygiène et celles présentées ci-dessus.

3.4.3. Bruit

Après la présentation d'un inventaire des sources sonores, une étude de bruit a été effectuée pour mesurer l'état initial et l'impact du projet. Les sources sonores de l'exploitation seront les ventilateurs, les livraisons diverses, l'alimentation des animaux, le chargement et le déchargement des animaux, le lavage à haute pression, la manipulation des effluents et le groupe électrogène. Aucun dépassement des émergences réglementées n'est prévu.

3.4.4. Paysage

La commune de Merris est située entre la Flandre intérieure (les paysages du Houtland) et les paysages de la Plaine de la Lys. Les paysages de la Flandre intérieure et ceux de la Plaine de la Lys sont présentés. Ces paysages sont essentiellement agricoles, avec 77 % de surfaces cultivées.

3.4.5. Faune et flore

Les descriptions de la faune et de la flore est effectuée à l'aide de fiches descriptives. La faune et la flore rencontrées dans le périmètre proche de l'établissement est recensée. Les effets de la construction d'un poulailler et d'un bâtiment de compostage susceptible d'entraîner un impact sur la faune et la flore sont considérés comme limités.

3.4.6. Déchets

Les déchets sont produits en faible quantité. Les déchets susceptibles d'être produits sur l'exploitation sont les cadavres, les déjections des animaux, les autres effluents, les huiles usagées et les déchets d'activités de soins vétérinaires. Les filières de valorisation et d'élimination sont indiquées.

3.4.7. Risques sanitaires

Les risques sanitaires sont correctement recensés. La population ne sera pas exposée à un risque d'après l'évaluation effectuée.

3.5. Synthèse de l'étude de dangers

Les références réglementaires utilisées ainsi que les procédés utilisés pour évaluer les risques sont exposés. L'étude s'appuie sur un recensement des accidents dans des établissements semblables à celui du projet.

L'incendie est le risque principal rencontré. Des dispositions constructives du nouveau bâtiment sont choisies pour limiter la propagation du feu.

Chaque risque est classé en fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité.

Aucun risque naturel n'est attendu.

4. Avis de mission régionale d'autorité environnementale, consultations et enquête publique

4.1. Avis de mission régionale d'autorité environnementale

La MRAe a rendu l'avis délibéré n°2017-2198 adopté lors de la séance du 23 janvier 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France. Dans sa synthèse de

l'avis, l'Ae recommande des préconisations sur le projet.

4.2. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril 2018 au 24 mai 2018. Le commissaire enquêteur a comptabilisé 24 contributions (observations orales, courriers, mails). 11 avis sont défavorables.

4.3. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a demandé à l'exploitant d'apporter des compléments à ces remarques ainsi qu'aux préconisations de l'avis de l'MRAe.

L'exploitant a produit un mémoire en réponse afin de répondre à l'ensemble de ces remarques.

Après vérification de la qualité des réponses apportées par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

4.4. Avis des conseils municipaux

Le 4 avril 2018, la commune de Merris a fait savoir que le conseil municipal se prononçait contre le projet.

Le 22 mai 2018, la commune de Strazeele a fait savoir que le conseil municipal se prononçait contre le projet.

Le 26 avril 2018, la commune de Le Doulieu a fait savoir que le conseil municipal se prononçait favorablement au projet sous réserve que toutes les règles en matière de respect de l'environnement et notamment l'obligation d'enfouissage du lisier dans les parcelles de terrain agricole afin d'éviter les nuisances olfactives pour les logements voisins.

Aucune autre réponse des communes avoisinantes n'a été enregistrée par le commissaire enquêteur ni reçue en préfecture.

4.5. Avis des services

Après le dépôt d'un complément de dossier par l'exploitant, il a été conclu par l'inspecteur que les nouveaux éléments fournis permettaient d'évaluer correctement l'état futur du site.

Le SATEGE émet un avis favorable.

La DDTM émet un avis réservé.

5. Propositions de prescriptions

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sera conforme aux dispositions du code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°3660 et 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions suivantes sont ajoutées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :

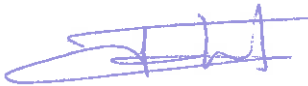
- la distribution d'aliments multi phases additionnée d'améliorateurs de digestibilité sous forme d'enzymes et de phosphate alimentaire monocalcique ;
- l'installation d'un système d'abreuvement permettant de limiter le gaspillage ;

- l'installation d'un compteur volumétrique sur la tête du forage afin de détecter toute fuite éventuelle ;
- l'utilisation d'éclairage basse consommation ;
- une ventilation dynamique pilotée ;
- un système de brumisation ;
- le chauffage assuré par des canons à air chaud fonctionnant au gaz. Un échangeur de chaleur air-air est également utilisé ;
- un isolement efficace des poulaillers ;
- utilisation d'un nettoyeur haute pression ;
- utilisation du compostage ;
- l'incorporation des effluents dans le sol à l'aide d'un enfouisseur.

6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées

Je propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la EARL LAUWERIE WEILLAERT.

Vu et transmis
L'adjoint au chef de service



Dominique MANTEL

La technicienne principale



Perrine LEVRON



